



PROCES VERBAL

1) Election du président

La séance est ouverte sous la présidence d'Hervé ANDRE, doyen d'âge.

Le président de séance donne lecture du procès-verbal des résultats de l'élection au conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre.

Le président de séance donne lecture de l'article 180 du règlement électoral régissant la présente élection :

« A la première réunion qui suit le renouvellement par moitié et sous la présidence du doyen d'âge, le conseil concerné, réuni en séance plénière, élit son président et les autres membres du bureau parmi les membres titulaires.

Le bureau comporte au minimum le président et un trésorier. Il comporte également un secrétaire général pour le Conseil national et les conseils régionaux de l'Ordre conformément à l'article R. 4126-6 du code de la santé publique. Conformément au sixième alinéa de l'article R. 4125-28 du code de la santé publique, il comporte également un vice-président.

Son effectif ne peut excéder les deux cinquièmes du nombre total des membres titulaires lorsque ce nombre est supérieur à huit.

L'élection à chacune de ces fonctions ne peut avoir lieu que si le quorum est atteint. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur de l'Ordre, le quorum est vérifié à l'ouverture de la séance et à l'occasion du vote. Lorsque le quorum fait défaut à l'occasion de l'élection, le conseil est convoqué de nouveau sur ce point et délibère sans condition de quorum.

L'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour. Au second tour l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix des candidats arrivés en tête à l'issue du second tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Le procès-verbal est immédiatement établi. Une copie du procès-verbal est adressée sans délai au président du Conseil national. »

Le président de séance vérifie que le quorum est atteint à l'aide de la liste de présence signée par les membres du conseil départemental ou interdépartemental :

7 titulaires sur 8 élus sont présents. Le quorum est atteint.

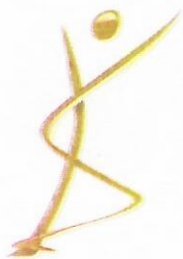
La majorité absolue pour être élu(e) au premier tour est de 4 voix.

CMG

HA

DB

HP



Le président de séance procède à l'appel à candidatures pour la fonction de président du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre, parmi les membres titulaires.

Candidat : Baptiste LOUP

Le président de séance fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non-candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Isabelle LANCEREAU, Capucine MASSAY-GIROUARD

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

7 : nombre de voix obtenues

Le président de séance déclare Baptiste LOUP élu à la fonction de président du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre.

2) Fixation de l'effectif du bureau du conseil départemental

La séance se poursuit sous la présidence du président élu Baptiste LOUP.

Sur proposition du président le conseil départemental, après en avoir délibéré, adopte la composition suivante :

« Réuni en séance plénière le 22/06/2026, le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre décide de fixer **la composition de son bureau à 3 membres (lister les fonctions) en plus du président du conseil.** »

1. Vice-président
2. Secrétaire Général
3. Trésorier

Le vote est fait par appel nominal.

Résultats : 7/7
Votants : 7
Contre : 0
Pour : 7
Abstention : 0

CMG

HP

LA

2

BL



3) Election des membres du bureau du conseil départemental

3.1 Election d'un vice-président

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de vice-président(e) du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre, parmi les membres titulaires.

Candidate : Capucine MASSAY-GIROUARD

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 4 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non-candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Hélène PALLEAU, Isabelle LANCEREAU

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :
5 : nombre de voix obtenues

Le président déclare Capucine MASSAY-GIROUARD élue à la fonction de vice-présidente du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre.

3.2 Election d'un trésorier

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de trésorier du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre, parmi les membres titulaires.

Candidate : Hélène PALLEAU

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 4 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non-candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Capucine MASSAY-GIROUARD, Isabelle LANCEREAU

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :
7 : nombre de voix obtenues

CMG

MA

IC

HP



Le président déclare Hélène PALLEAU élue à la fonction de trésorier du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre.

3.3 Election d'un secrétaire général

Le président procède à l'appel à candidatures pour la fonction de secrétaire général du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre, parmi les membres titulaires.

Candidate : Isabelle LANCEREAU

La majorité absolue pour être élu au premier tour est de 4 voix.

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires non-candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Capucine MASSAY-GIROUARD, Hélène PALLEAU

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé au premier tour de l'élection.

Résultats du premier tour :

5 : nombre de voix obtenues

Le président déclare Isabelle LANCEREAU élue à la fonction de secrétaire générale du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre.

4) Election des membres de la commission de conciliation du conseil départemental.

Le président donne lecture de l'article L. 4123-2 du code de la santé publique rendu applicable aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article L. 4321-19 du code de la santé publique qui prévoit que :

« Il est constitué auprès de chaque conseil départemental une commission de conciliation composée d'au moins trois de ses membres. La conciliation peut être réalisée par un ou plusieurs des membres de cette commission, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (...) ».

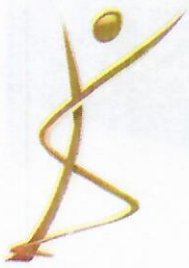
Puis lecture de l'article R. 4123-18 du code de la santé publique qui prévoit que :

« A la première réunion suivant chaque renouvellement du conseil départemental, celui-ci élit, parmi les membres titulaires et les membres suppléants, au moins trois de ses membres pour siéger au sein de la commission de conciliation ».

Le président propose que la commission de conciliation soit composée de 7 membres.

Le président procède à un appel à candidatures.

Candidats : Hervé ANDRE, Guillaume BASSI, Thibaut COUTELLA, Isabelle LANCEREAU, Baptiste LOUP, Capucine MASSAY-GIROUARD, Hélène PALLEAU



Résultats :

Hervé ANDRÉ : nombre de voix obtenues 6
Guillaume BASSI : nombre de voix obtenues 6
Thibaut COUTELLA : nombre de voix obtenues 6
Isabelle LANCEREAU : nombre de voix obtenues 6
Baptiste LOUP : nombre de voix obtenues 6
Capucine MASSAY-GIROUARD : nombre de voix obtenues 6
Hélène PALLEAU : nombre de voix obtenues 6

Sont élus membres de la commission de conciliation : Hervé ANDRÉ, Guillaume BASSI, Thibaut COUTELLA, Isabelle LANCEREAU, Baptiste LOUP, Capucine MASSAY-GIROUARD, Hélène PALLEAU

5) Constitution des commissions départementales

Sur proposition du la président, le conseil départemental, après en avoir délibéré, adopte la décision suivante :

« Réuni en séance plénière le 22/06/2026, le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre décide de constituer, en plus de la commission de conciliation, les commissions suivantes :

- Commission A : CMPCK : Commission Mixte Paritaire de Conciliation des Kinésithérapeutes
- Commission B : TABLEAU
- Commission C : CONTRAT

Le vote est fait sur appel nominal

Résultats :
Votants : 7
Contre : 0
Pour : 7
Abstention : 0

6) Election des commissions

6.1 Commission CMPCK

Le président procède à un appel à candidatures.

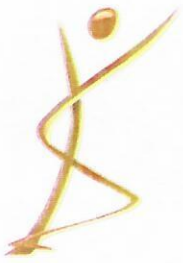
Candidats: Thibaut COUTELLA, Isabelle LANCEREAU, Baptiste LOUP, Hélène PALLEAU

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non-candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

CMG HA

BL

HP



Scrutateurs : Capucine MASSAY-GIROUARD, Guillaume BASSI

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats :

Thibaut COUTELLA : nombre de voix obtenues 6

Isabelle LANCEREAU : nombre de voix obtenues 6

Baptiste LOUP : nombre de voix obtenues 5

Hélène PALLEAU : nombre de voix obtenues 5

Sont élus membres titulaires de la commission CMPCK : Thibaut COUTELLA, Isabelle LANCEREAU

Sont élus membres suppléants de la commission CMPCK : Baptiste LOUP, Hélène PALLEAU

6.2 Commission de contrat

Le président procède à un appel à candidatures.

Candidats : Guillaume BASSI, Thibaut COUTELLA, Capucine MASSAY-GIROUARD, Baptiste LOUP

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non-candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.

Scrutateurs : Isabelle LANCEREAU, Hélène PALLEAU

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats :

Guillaume BASSI : nombre de voix obtenues 5

Thibaut COUTELLA : nombre de voix obtenues 5

Capucine MASSAY-GIROUARD : nombre de voix obtenues 5

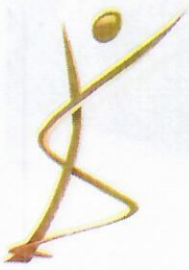
Baptiste LOUP : nombre de voix obtenues 6

Sont élus membres de la commission de contrat : Guillaume BASSI, Thibaut COUTELLA, Capucine MASSAY-GIROUARD, Baptiste LOUP

6.3 Commission du Tableau

Le président procède à un appel à candidatures.

HSA dlc KP
CMG 6



Candidats : Isabelle LANCEREAU, Baptiste LOUP, Capucine MASSAY-GIROUARD, Hélène PALLEAU

Le président fait appel à deux scrutateurs volontaires, parmi les membres titulaires ou suppléants non-candidats, pour procéder aux opérations de dépouillement.
Scrutateurs : Guillaume BASSI, Thibaut COUTELLA

Des bulletins de vote vierges sont distribués aux membres titulaires.

Il est procédé à une élection à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Résultats :

Isabelle LANCEREAU : nombre de voix obtenues 6
Baptiste LOUP : nombre de voix obtenues 6
Capucine MASSAY-GIROUARD : nombre de voix obtenues 6
Hélène PALLEAU : nombre de voix obtenues 6

Sont élus membres de la commission du Tableau : Isabelle LANCEREAU, Baptiste LOUP, Capucine MASSAY-GIROUARD, Hélène PALLEAU

7) Mandats et délégations de pouvoirs

* Pour ester et se défendre en justice

Conformément à l'article L. 4321-18 du code de la santé publique, le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre autorise le président, **Baptiste LOUP**, à ester en justice, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les affaires en cours et à venir.

Résultats :
Votants : 7
Contre : 0
Pour : 7
Abstention : 0

* Pour les diligences à effectuer en vue des inscriptions au tableau

➤ Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre donne mandat à la secrétaire administrative, **Christelle RAYMOND** pour demander l'extrait n° 2 du casier judiciaire de tout demandeur à l'inscription au tableau de l'ordre.

Résultats :
Votants : 7
Contre : 0
Pour : 7
Abstention : 0

HA
CMG

HP



8) Délégation des signatures

Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre donne délégation permanente à l'effet de signer au nom du président, **Baptiste LOUP**, tous les actes et décisions, à :

- **Madame Capucine MASSAY-GIROUARD**, en qualité de vice-présidente

Le conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de l'Indre donne pouvoir à l'effet de signer tous engagements financiers, à :

- **Monsieur Baptiste LOUP**, en sa qualité de président ;
- **Madame Isabelle LANCEREAU**, en sa qualité de secrétaire générale

Conformément à l'article 3.1 du règlement de trésorerie, « en vertu de la séparation des pouvoirs, l'ordonnateur d'une dépense ne peut pas être également le payeur de celle-ci Le président et le secrétaire général (ou vice-président pour les conseils qui ne disposent pas de cette fonction) sont réputés ordonnateurs de dépenses.

La trésorière, Hélène PALLEAU est payeur principal.

Il peut exceptionnellement être remplacé dans cette tâche par le président ou par le secrétaire général.

Le président et le secrétaire général qui disposent des deux pouvoirs (ordonnateur et payeur) ne peuvent en exercer qu'un seul sur une même dépense ».

Résultats :

Votants : 7

Contre : 0

Pour : 7

Abstention : 0

9) Questions diverses

La prochaine séance plénière du conseil départemental de l'Indre est fixée au lundi 14/09/2026, à 20 heures, au siège du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

HA BB HP
CMG 8



Fait à Châteauroux, le 22 juin 2026

Signature du président :

Baptiste LOUP :

Du doyen d'âge :

Hervé ANDRE :

Des scrutateurs :

Guillaume BASSI :

Thibaut COUTELLA :

Isabelle LANCEREAU :

Capucine MASSAY-GIROUARD :

Hélène PALLEAU :

CMG
HA 9 JP
TC